AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321
Email: oau-ews@telecom.net.et

LANCEMENT SOLENNEL DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
9ème SESSION
25 MAI 2004,
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/AHG/3(IX)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ARCHITECTURE CONTINENTALE DE PAIX ET DE SECURITE ET SUR l'ETAT DES PROCESSUS DE PAIX EN AFRIQUE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ARCHITECTURE CONTINENTALE DE PAIX ET DE SECURITE ET SUR l'ETAT DES PROCESSUS DE PAIX EN AFRIQUE

I. INTRODUCTION

1. L'adoption par la session inaugurale de la Conférence de l'Union africaine (UA) tenue à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2002, du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) a suscité un réel espoir quant à la détermination du continent à s'attaquer au fléau des conflits et à promouvoir les conditions de paix et de sécurité sans lesquelles l'entreprise actuelle de développement socio-économique et de consolidation des processus démocratiques et de l'état de droit restera vaine. L'entrée en vigueur du Protocole, en décembre dernier, et l'élection des membres du CPS, en mars de cette année, ont conforté cet espoir.

2. La présente réunion du CPS au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, convoquée pour coïncider avec la célébration de la Journée de l'Afrique, se tient alors que des progrès significatifs ont été accomplis tant dans la mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité, envisagée dans le cadre du Protocole sur le CPS, que dans le règlement de certains des conflits majeurs qui déchirent notre continent. Dans le même temps, force est de reconnaître qu'un long et difficile chemin reste encore à parcourir pour parachever la mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité. De plus, les progrès réalisés dans le règlement des conflits demeurent pour le moins fragiles, cependant que nouvelles crises, comme celles du Darfour, éclatent.

3. Dans ce contexte, le lancement solennel du CPS doit être l'occasion pour les Etats membres concernés de réaffirmer leur engagement politique en faveur de la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent. Ils se doivent, en particulier, d'envoyer un signal clair quant à leur détermination à traduire dans les faits les engagements solennels pris par les dirigeants africains et à assumer pleinement les responsabilités dont ils ont été investis par la Conférence de l'Union.

4. Le présent rapport fait le point des progrès accomplis dans la mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité et identifie les défis qui restent encore à relever. Il rend également compte de l'évolution des différentes situations de conflit en Afrique.

II. EVOLUTION DE LA MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE CONTINENTALE DE PAIX ET DE SECURITE

5. L'architecture continentale de paix et de sécurité que l'UA s'emploie à mettre en place repose sur deux piliers : le Protocole relatif au CPS, d'une part, la Politique africaine commune de défense et de sécurité, de l'autre. Des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre de ces deux instruments.

(i) Mise en œuvre opérationnelle du Protocole relatif au CPS

6. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des efforts visant à rendre opérationnel le Conseil de Paix et de Sécurité.

Signature et ratification

7. Le Protocole relatif au CPS est entré en vigueur le 26 décembre 2003, après avoir été ratifié par le nombre requis d'Etats membres, à savoir 27. A la mi-mai 2004, 32 Etats membres avaient ratifié le Protocole. Des efforts plus soutenus seront entrepris en vue de s'assurer que les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole deviennent parties à cet instrument. La Commission poursuivra ses efforts de sensibilisation des Etats membres concernés en vue de la signature et/ou de la ratification du Protocole avant la fin de l'année 2004.

Election des membres du CPS et activités de cet Organe

8. A la suite de l'entrée en vigueur du Protocole, le Conseil exécutif, conformément à la décision adoptée par le Sommet de Maputo, en 2003, a adopté le Règlement intérieur du Conseil et élu ses membres lors de sa 4ème session ordinaire, tenue à Addis Abéba, en mars 2004. Le CPS a, depuis lors, tenu 7 réunions au cours desquelles les situations de conflit suivantes ont été examinées : Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Libéria, Somalie et Soudan (Darfur) ; de même, le Conseil a délibéré sur la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Il convient de rappeler qu'au cours de la période considérée, le CPS a également autorisé le déploiement d'opérations d'appui à la paix aux Comores et au Soudan, et renouvelé, par deux fois, le mandat de la Mission africaine (de maintien de la paix) au Burundi (MIAB). Le Conseil a également approuvé l'ouverture de nouveaux Bureaux de Liaison à Nairobi, en vue d'appuyer le processus préparatoire de la Conférence sur les Grands Lacs, et à Monrovia, en vue de permettre à l'UA de jouer un rôle plus effectif dans la mise en œuvre de l'Accord global de paix signé en août 2003 par les parties au conflit libérien.

Le Groupe des Sages

9. Le Groupe des Sages, qui sera composé de cinq personnalités africaines hautement respectées, a pour mandat de venir en appui aux efforts du CPS et à ceux du Président de la Commission, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits. En vue de faciliter le démarrage des travaux dudit Comité, la Commission a préparé un document sur les modalités de son fonctionnement, qui devra être approuvé par le CPS. Je me propose de commencer des consultations en vue de la nomination les membres du Groupe.

Le Système continental d'alerte rapide

10. L'une des dispositions-clés du Protocole relatif au CPS porte sur la mise en place d'un Système continental d'alerte rapide, qui renforcerait le mandat du Conseil en matière de prévention des conflits. En octobre 2003, la Commission a organisé, à Addis Abéba, un atelier de réflexion sur les modalités pratiques et les étapes de la mise en place d'un tel Système, et ce en tirant les leçons des expériences existantes, tant régionales qu'internationales. Sur la base des recommandations faites par l'atelier, la Commission est en train d'élaborer une feuille de route qui orientera ses efforts.

11. Il convient de noter qu'au cours de ces dernières années, des efforts soutenus ont été déployés au niveau régional en vue de la mise en place de systèmes d'alerte rapide, qui serviront de pilliers au système continental. La CEDEAO et l'IGAD, en particulier, ont fait des progrès importants, alors que d'autres organisations attendent toujours de traduire dans les faits les dispositions contenues dans leurs instruments respectifs de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

La Force africaine en attente (FAA)

12. Aux termes du Protocole sur le CPS, il est prévu de mettre en place une Force africaine en attente, pour permettre au Conseil d'assumer ses responsabilités en ce qui concerne le déploiement des missions d'appui à la paix et l'intervention, conformément aux articles pertinents de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Dans le cadre des efforts de mise en œuvre du Protocole, la 3ème réunion des chefs d'Etat-major africains, tenue à la mi-mai 2003, à Addis Abéba, a adopté un « Document – cadre sur la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'Etat-major ». Le Document-cadre prévoit la mise en place de la FAA en deux phases, d'ici à 2010. Les

recommandations de la réunion ont été soumises à l'approbation de la 3ème session extraordinaire du Conseil exécutif de l'UA, tenue en mai 2003, à Sun City (Afrique du Sud), qui a recommandé « la poursuite des consultations avec tous les acteurs concernés, en vue de consolider les propositions contenues dans le Document – cadre». Par la suite, le Sommet de l'UA tenu en juillet 2003, à Maputo, a pris note du Document.

13. C'est dans ce contexte que la 4ème réunion des chefs d'Etat-major, suivie de la première réunion des Ministres de la Défense, se sont tenues à Addis-Abeba, à la mi-janvier 2004, en vue d'étudier les recommandations sur la mise en place de la FAA et du Comité d'Etat-major, qui seront soumises au Sommet de juillet, pour adoption. En attendant, j'aimerais indiquer qu'un certain nombre d'initiatives sont en cours au niveau régional en vue d'établir les composantes de la Force africaine en attente.

Les relations avec les CER

14. Le Protocole sur le CPS stipule que les Mécanismes régionaux font partie intégrante de l'architecture de sécurité de l'Union, qui assume la responsabilité principale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. En outre, le Protocole prévoit la conclusion d'un Mémorandum d'entente entre l'UA et les Mécanismes régionaux, aux fins de renforcer la coordination et la coopération. En vue de faciliter la conclusion d'un tel Mémorandum, la Commission a envoyé des missions consultatives auprès de six CER sur sept. Le projet de Mémorandum fait actuellement l'objet de discussions avec les CER et sera finalisé en 2005.

(ii) La politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS)

15. Lors du Sommet de Durban, la Conférence de l'Union a souligné la nécessité d'une Politique africaine commune de défense et de sécurité, et ce dans le contexte de l'Acte constitutif de l'Union africaine et des dispositions pertinentes du Protocole sur le CPS. Par la suite, au cours de leur session extraordinaire tenue à Syrte (Libye), vers la fin du mois de février 2004, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté la Déclaration solennelle sur la PACDS. La PACDS, qui est basée sur le concept de sécurité humaine, identifie les menaces à la sécurité communes au continent ; les principes et valeurs qui sous-tendent la PACDS ; les objectifs d'une telle Politique ; ainsi que les organes et mécanismes de mise en œuvre et les composantes de la PACDS. La PACDS fournit un cadre pour un examen régulier et un suivi étroit de la mise en œuvre des instruments africains pertinents de promotion de la paix et de la sécurité.

16. Les efforts en cours visant à élaborer un Pacte de non-agression et de défense commune se situent dans le contexte de la PACDS. A cet égard, et suite à la décision Ext/Assembly/UA/Dec.2 (II), adoptée à Syrte, une réunion d'experts s'est tenue récemment à Brazzaville (République du Congo), en vue d'examiner le projet de Pacte. Au cours des années à venir, les efforts de la Commission seront axés sur l'identification d'autres domaines d'action, en vue de renforcer la confiance entre Etats membres et de promouvoir le concept de sécurité humaine. A cet égard, une attention particulière sera accordée à la question du mercenariat, qui demeure une source de préoccupation, près de trois décennies après l'adoption, par l'OUA, d'une Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique.

(iii) Vers la mise en place d'un CPS efficace

17. Bien que les textes requis pour le développement d'une architecture continentale de paix et de sécurité ont été adoptés, nombreux sont les défis à relever pour que le CPS puisse effectivement jouer le rôle attendu de lui dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique.

Le rôle des Etats membres

18. Incontestablement, le Protocole portant création du CPS a doté cet organe de tous les pouvoirs requis pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la paix et de la sécurité. Mais, il est clair que le Conseil ne pourra affirmer son autorité et sa primauté que si les Etats siégeant en son sein assument effectivement les responsabilités qui sont les leurs et font montre de la détermination requise à cet effet. A cet égard, il importe que les membres du CPS :

- renforcent leurs Missions permanents auprès de l'UA, pour se donner les moyens d'assumer les responsabilités liées à leur appartenance au CPS;

- consacrent le temps et l'énergie nécessaires au suivi adéquat des développements politiques et autres sur le continent, en particulier les situations de conflit ;

- mettent un accent tout particulier sur la prévention, en se saisissant d'autorité de toute situation susceptible de dégénérer en conflit ;

- affirment le *leadership* de l'UA dans la gestion de toutes les crises affectant le continent, y compris lorsqu'il s'agit de condamner les violations massives des droits de l'homme et autres actes de violence perpétrés contre des populations civiles.

19. Il reste que le seul engagement des membres du CPS ne saurait suffire : pour produire les résultats escomptés, cet engagement doit être soutenu par une réelle volonté politique de la part des autres Etats membres de l'UA. Au terme du Protocole, les Etats membres de l'UA reconnaissent qu'en s'acquittant des responsabilités qui sont les siennes, le CPS agit en leur nom ; ils se sont, en outre, engagés à accepter et à appliquer les décisions de cet organe et à faciliter toute action qu'il entreprendrait s'agissant de la prévention et du règlement des conflits. Il est impératif de donner une traduction concrète à ces engagements. En particulier, aucun Etat membre ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, faire obstacle à l'examen par le CPS de toute situation qu'il estime requérir son attention.

Le rôle de la Commission

20. Aux responsabilités qui sont celles des Etats membres s'ajoutent celles qui incombent à la Commission. Il s'agit notamment pour cette dernière d'apporter tout l'appui requis au CPS. A titre prioritaire, le Secrétariat du CPS doit être mis en place, étant entendu que la structure de cette instance, telle qu'approuvée par les organes compétents de l'UA, a besoin d'être renforcée. La Commission s'est fixée pour objectif de mettre en place le Secrétariat du CPS avant la fin du mois de juillet 2004, au plus tard.

Le défi du maintien de la paix

21. L'importance que revêt la mise en place de la Force africaine en attente pour l'aboutissement des efforts de règlement des conflits en Afrique se passe de commentaires. Dans nombre des conflits qui déchirent notre continent, la méfiance entre les parties et la complexité des questions en jeu rendent impérative la présence sur le terrain d'une tierce partie, et ce sous la forme d'une opération de soutien de la paix. A l'heure actuelle, l'UA gère la Mission africaine (de maintien de la paix) au Burundi (MIAB) et deux autres opérations, de bien moindre ampleur, aux Comores et en Ethiopie – Erythrée. Des dispositions son en train d'être prises pour le déploiement d'observateurs militaires au Darfour (Soudan).

22. Dès lors, il est urgent que les Etats membres accordent toute l'importance qu'elle mérite à la mise en place de la FAA. De ce point de vue, un effort tout particulier doit être fait pour promouvoir une véritable rationalisation, d'autant que le grand nombre des groupements régionaux et sub-régionaux, le chevauchement de leurs compétences et les appartenances multiples des Etats entravent les efforts en cours.

23. Dans l'intervalle, les Etats membres, en particulier ceux du CPS, doivent se donner les moyens de répondre, dans les plus brefs délais possibles, aux demandes émanant de l'UA et des organisations régionales s'agissant de la mise à disposition d'observateurs militaire et de forces de maintien de la paix. Les retards que les Etats membres accusent très souvent en ce domaine sont, de toute évidence, préjudiciables aux efforts de paix déployés sur le continent, particulièrement lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un accord.

La question des ressources

24. Tout aussi importante est la question des ressources. La paix, qui est la condition *sine qua non* du développement et de l'approfondissement des processus démocratiques, suppose la mobilisation d'importantes ressources. C'est pour cette raison que le Protocole créant le CPS a, dans le prolongement de la Déclaration de Caire de juin 1993 sur la création, au sein de l'OUA, d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, prévu la mise en place d'un Fonds pour la paix, lequel est présentement alimenté par un prélèvement de 6% du budget régulier de l'UA, ainsi que par des contributions volontaires.

25. Depuis la mise en place, en 1993, du Fonds pour la paix, un montant total d'un peu plus de 96 millions de dollars américains a été mobilisé – celui-ci inclut les contributions reçues dans le cadre du Fonds d'affectation spécial mis en place pour la Mission africaine au Burundi. Sur ce montant, plus des trois quarts émanent des partenaires de l'UA et seulement un quart des Etats membres. Au reste, il est significatif qu'en dépit des appels répétés lancés par les organes compétents de l'UA, pratiquement aucun Etat membre n'a contribué au financement de la MIAB. Les seules contributions reçues ont été fournies par les partenaires de l'UA, et du fait de leur insuffisance, les pays contributeurs de troupes, à savoir l'Afrique du Sud, l'Ethiopie et le Mozambique, ont du supporter l'essentiel du fardeau lié au déploiement de la Mission.

26. Si l'UA doit jouer un rôle effectif dans la gestion des conflits, cette situation doit changer. En d'autres termes, et tout en continuant à solliciter l'appui de la communauté internationale, les Etats membres, en particulier les

mieux dotés d'entre eux, se doivent de contribuer des ressources significatives.

Relations entre l'UA et les Mécanismes régionaux

27. L'on ne saurait trop insister sur la nécessité d'une harmonisation et d'une coopération étroites entre l'UA et les Mécanismes régionaux. A cet égard, le manque de cohérence ayant caractérisé les relations entre l'UA et certaines CER sur la question cruciale des changements anticonstitutionnels de Gouvernement en ce qui concerne la République centrafricaine, est source de préoccupation. Si l'Union africaine et les CER doivent faire partie d'une seule et unique architecture de sécurité, tel que prévue dans le Protocole sur le CPS, les décisions prises au niveau continental devraient être respectées par les Mécanismes régionaux.

IV. APERÇU DES SITUATIONS DE CONFLITS EN AFRIQUE

28. Au cours de ces dernières années, des efforts soutenus ont été déployés pour trouver des solutions négociées aux différents conflits qui déchirent le continent. Des progrès significatifs ont été enregistrés à cet égard, en particulier en Angola et en Sierra Leone, où les priorités portent maintenant sur la reconstruction post-conflit. Mais nombreuses sont les difficultés qui restent encore à surmonter.

a) Comores

29. Aux Comores, des avancées importantes ont été faites depuis la signature de l'Accord du 20 décembre 2003 sur les dispositions transitoires dans l'archipel. Le processus électoral a été parachevé, avec les scrutins de mars et d'avril 2004, qui ont permis d'élire les membres de l'Assemblée de l'Union et des Assemblées des Iles. De fait, la seule institution qui reste encore à mettre en place est la Cour Constitutionnelle, qui est notamment chargée d'arbitrer les conflits de compétence entre l'Union et les Iles autonomes.

30. La situation d'ensemble n'en reste pas moins fragile. Aussi est-il impératif que les parties fassent montre d'un esprit de responsabilité dans le fonctionnement des institutions de l'Union et se conforment scrupuleusement aux engagement pris. Tout aussi cruciale est la nécessité d'une gestion rigoureuse des maigres ressources de l'archipel, sans laquelle l'assistance internationale dont les Comores ont tant besoin ne pourra pas être mobilisée.

b) Ethiopie - Erythrée

31. Les relations entre l'Ethiopie et l'Erythrée demeurent stables, en dépit des difficultés enregistrées dans la démarcation de leur frontière commune, à la suite de la décision de la Commission des frontières d'avril 2002. Compte tenu de la tension née de l'impasse actuelle et de la possibilité d'une reprise du conflit entre les deux pays, il importe de continuer à encourager et à assister les deux parties, en vue de surmonter ces difficultés et d'assurer la mise en œuvre des Accords signés, ainsi que la normalisation de leurs relations.

c) Le Soudan

32. En ce qui concerne la situation au Soudan, aucun accord de paix global n'a encore été signé bien que le Gouvernement du Soudan et le SPLM/A aient déjà signé une série d'accords partiels sur le partage des richesses et les dispositions sécuritaires pour la période intérimaire de six ans, prévue par le Protocole de Machakos. Les négociations sont en cours entre les deux parties à Naivasha (Kenya) en vue de résoudre les questions en suspens. Les deux parties ont exprimé leur détermination à signer un accord global de paix très prochainement, et les développements de ces dernières semaines tendent à indiquer que des progrès rapides sont accomplis en ce sens.

d) Burundi

33. Au Burundi, à environ cinq mois de la fin prévue de la période de transition, conformément à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé le 28 août 2000, le processus de paix enregistre une évolution très encourageante. En effet, l'application de cet Accord, ainsi que des Accords de cessez-le-feu qui en ont découlé et à la mise en œuvre desquelles la Mission africaine au Burundi (MIAB) a apporté une contribution inestimable, ont permis d'assainir le climat politique et de ramener la sécurité dans 16 des 17 provinces que compte le pays. La quasi-totalité des mouvements politiques armés sont maintenant représentés dans les institutions de transition.

34. Cependant, trois questions fondamentales continuent de dominer l'attention. Il s'agit:

a) de la question des élections pour laquelle le débat est avancé sans pour autant que les parties soient parvenus à un consensus sur la date du scrutin ;

b) du processus de désarmement et de ré-intégration des combattants, dont les préparatifs sont avancés, mais qui ne pourra être effectivement mis en œuvre que si les promesses de financement de la communauté internationale se concrétisent; et

c) de la question du PALIPEHUTU-FNL, dernier mouvement armé à ne pas encore s'être joint au processus de paix.

e) <u>République démocratique du Congo</u>

35. Après les difficultés initiales rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord global et inclusif adopté par les parties au Dialogue inter-congolais à Pretoria, en décembre 2002, l'évolution du processus de paix en République démocratique du Congo a connu une accélération remarquable entre juin et décembre 2003. A partir de janvier 2004, nombre de développements sont intervenus qui ont contribué à ralentir cette évolution.

36. C'est dans ce contexte, que se sont produits les évènements de la nuit du 27 au 28 mars 2004, et qu'une nouvelle tension est née entre la RDC et le Rwanda, et ce sur fond de dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire dans les deux Kivus, ainsi qu'au Katanga et dans la région de l'Ituri.

37. Il convient cependant de noter les développements encourageants intervenus ces dernières semaines. Il s'agit notamment de la publication de la feuille de route de la transition ; de la concertation entre le gouvernement et les groupes armés de la région de l'Ituri, et de la nomination des gouverneurs et vice-gouverneurs de province, qui marque une étape importante vers le rétablissement de l'autorité de l'Etat.

f) <u>République centrafricaine (RCA)</u>

38. La situation d'ensemble en République centrafricaine (RCA) demeure préoccupante. Le consensus politique qui avait prévalu jusqu'ici entre le Général François Bozizé, qui a accédé au pouvoir à la suite du coup d'Etat du 15 mars 2003, et plusieurs partis politiques et centrales syndicales, a été rompu. Ces partis reprochent au Général Bozizé de diriger la transition de façon solitaire. De plus, le nouveau texte créant la Commission électorale mixte indépendante (CEMI) et le décret nommant les 31 membres de cette Commission ont été vivement critiqués, au motif que ces textes n'assurent pas l'indépendance de la CEMI. Ces derniers y voient une intention du gouvernement de verrouiller la transition et le processus électoral. De l'autre,

la situation économique demeure catastrophique, cependant que le problème de l'insécurité est encore loin d'être résolu.

39. Dans ce contexte, il est urgent que l'UA marque son attachement à un véritable retour à l'ordre constitutionnel, à travers l'organisation d'élections libres et transparentes. De même, il importe d'assurer une plus grande cohérence dans l'action entre l'UA et les groupements régionaux concernés. Une telle cohérence, qui doit être basée sur le respect scrupuleux de la Déclaration de Lomé sur les changements anti-constitutionnels de gouvernement, faciliterait grandement le retour à une stabilité durable en RCA. Il convient, à cet égard, de rappeler l'engagement pris par le Général Bozizé, à Libreville, en avril 2003, de ne pas prendre part à l'élection présidentielle qui sera organisée à l'issue de la transition.

i) Libéria

40. Au Libéria, en dépit de certains problèmes, des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord global de paix du 18 août 2003. Nombres des institutions prévues dans l'Accord ont été mises en place. De plus, les parties se conforment, en général, à l'Accord de cessez-le-feu. Par ailleurs, après les difficultés initiales rencontrées dans le désarmement des anciens combattants, le processus de DDR a été relancé depuis la mi-avril.

41. Dans ce contexte, il est crucial que les membres de la communauté internationale ayant fait des promesses lors de la Conférence internationale sur la reconstruction du Libéria mettent en œuvre leurs engagements, le plus vite possible. De toute évidence, un appui plus soutenu de la part de la communauté internationale renforcerait les perspectives de paix et de stabilité au Libéria.

V. SITUATIONS PARTICULIERES REQUERANT L'ATTENTION SPECIALE DU CPS

a) Darfour

42. La grave crise humanitaire qui sévit dans la région du Darfur, à l'Ouest du Soudan, demeure une source de préoccupation pour l'Union africaine et la communauté internationale en général. Bien qu'il existe des causes structurelles liées à des luttes pour le contrôle des ressources, telles que la terre et l'eau, ainsi qu'un mécontentement politique au sein des communautés locales, la crise actuelle a été, entre autres, aggravée par les activités destructrices des milices *Janjaweed* engagées, au cours de ces derniers mois,

dans une campagne d'attaques et de destruction contre les populations civiles dans plusieurs régions du Darfour.

43. Cette situation est à l'origine de mouvements massifs des populations locales, avec plus de 1 000 000 de personnes déplacées à l'intérieur du pays (IDP), alors que près de 200 000 personnes ont trouvé refuge au Tchad voisin.

44. Compte tenu de la gravité de la situation au Darfour, des efforts soutenus ont été entrepris par l'UA et la communauté internationale, en vue de s'assurer que des mesures efficaces sont prises pour éviter une détérioration supplémentaire de la situation humanitaire. Ces efforts ont abouti aux négociations conduites sous la médiation tchadienne entre le Gouvernement du Soudan et les deux mouvements armés concernés, à savoir le Mouvement/Armée pour la libération du Soudan (SLM/A) et le Mouvement pour la Justice et l'Egalité (JEM), qui se sont terminées par la signature, le 8 avril 2004, d'un Accord de cessez-le-feu humanitaire. Les parties doivent être félicitées pour être parvenues à ce premier, mais important, pas et être encouragées à œuvrer à la conclusion d'un accord global.

45. L'Accord de cessez-le-feu, négocié avec l'appui de l'UA et d'autres membres de la communauté internationale, prévoit, entre autres, un cessez-le-feu humanitaire, la mise en place d'une Commission mixte et d'une Commission de cessez-le-feu, ainsi que l'adoption des mesures requises pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la création de conditions propices à la fourniture de l'aide d'urgence. Les parties sont également convenues de se rencontrer ultérieurement en vue de négocier un règlement global et définitif.

46. Dans le cadre du suivi de l'Accord et de la décision prise, le 13 avril 2004, par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA, une mission de reconnaissance dirigée par l'UA et forte de 10 membres a été envoyée au Soudan et au Tchad, du 7 au 16 mai 2004. La mission, qui comprenait des représentants de l'ONU, de l'Union européenne, du Tchad, de la France et des Etats Unis d'Amérique, avait, entre autres, pour mandat d'évaluer la situation sur le terrain, à la lumière du déploiement prévu d'observateurs militaires dans la région du Darfur.

47. En dépit de la signature de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire, l'évaluation faite par la Mission de reconnaissance indique que la situation humanitaire dans la région du Darfur demeure très précaire. Selon l'un des représentants de l'ONU que la Mission a rencontré, le 8 mai 2004, à Khartoum, il y a plus de 500 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays qui ne

peuvent bénéficier de l'aide humanitaire. La moitié de ces personnes vit dans des camps, tandis que les autres se cacheraient dans les montagnes, leurs maisons ayant été détruites.

48. Eu égard à la gravité de la situation au Darfour, la reprise des négociations entre le Gouvernement du Soudan, d'une part, et les deux mouvements armés, d'autre part, s'avère urgente, en vue de trouver une solution durable aux problèmes connexes de conflits entre communautés sur le contrôle et l'appropriation des ressources et de revendications relatives à une représentation politique effective et au développement socio-économique de la région. Il est également impératif qu'une forte mission d'observation, protégée de façon adéquate, soit immédiatement déployée dans la région, en vue d'appuyer le travail de la Commission de cessez-le-feu, surveiller le respect du cessez-le-feu et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Une telle mission restaurerait également la confiance au sein des populations affectées. Je voudrais également souligner la nécessité de traduire en justice les responsables des violations des droits de l'homme dans le Darfour, conformément à l'engagement de combattre l'impunité pris par l'Union africaine.

b) Somalie

49. Le conflit toujours en cours dans le pays est un véritable défi pour la région, l'Afrique et le monde en général. Tous les efforts de paix entrepris dans le passé, d'Arta, à Djibouti, en 2000, en passant par Eldoret et Mbagathi, au Kenya, sans parler de nombre d'autres initiatives, n'ont pas réussi à ramener la paix en Somalie.

50. La Conférence de réconciliation nationale en Somalie, qui s'est ouverte à Eldoret, en octobre 2002, n'a toujours pas abouti aux résultats escomptés, après plus de dix-huit mois de délibérations. A présent, la Conférence entre dans son stade final, la Phase III, qui aboutira à la formation d'un nouveau Gouvernement en Somalie, en juillet 2004, et à l'adoption d'un programme de transition.

51. Plusieurs facteurs ont entravé l'évolution du processus de réconciliation. Dès le départ, la Conférence a reçu des entités politiques d'une très grande diversité. Certaines d'entre elles ne disposaient pas d'une direction homogène, ce qui a entraîné une fragmentation des factions et groupes et l'émergence d'autres, et ce dans un contexte de lutte pour le *leadership*. Dans certains cas, de nouveaux dirigeants de retour en Somalie ont remplacé la direction d'une faction présente à la Conférence. Dans d'autres des coalitions se sont formées en vue de formuler des demandes aux médiateurs, pour se distoquer

immédiatement ou juste après que des solutions aient été apportées à leurs demandes.

52. Par ailleurs, l'existence de plusieurs entités politiques régionales et locales autoproclamées, toutes revendiquant le pouvoir et le contrôle économique de leurs zones, a également aggravé la situation. En outre, les factions et les groupes somaliens ont tendance à s'appuyer sur la force pour réaliser leurs objectifs. Depuis le début de la Conférence, en octobre 2002, les dirigeants des diverses factions ont multiplié les va-et-vient entre le lieu de la Conférence et la Somalie, en vue de maintenir leurs forces militaires en état alerte.

53. Le manque de cohésion entre les Etats dits de la ligne de front de l'IGAD qui composaient le Comité technique chargé de gérer la Conférence, avant d'être remplacé par un Comité de facilitation, a également entravé l'avancement des travaux. Dans certains cas, l'absence d'un des Etats de la ligne de front a contribué à diviser les délégués Somaliens. Cependant, la cinquième réunion ministérielle du Comité de facilitation de l'IGAD, tenue le 6 mai 2004, à Nairobi, et à laquelle ont participé tous les ministres des pays de l'IGAD, a marquée une étape significative dans le renforcement de la cohésion entre lesdits pays.

54. Il convient, en outre, de noter que les négociations butent toujours sur des contraintes financières. La crise du financement a atteint son paroxysme en février-mars 2003, lorsque la Conférence pour la réconciliation s'est pratiquement arrêtée. A présent, la situation a empiré, le budget de la Conférence ayant un déficit de dix millions de dollars. Un appui supplémentaire devrait être fourni au Gouvernement kenyan, qui a jusqu'ici supporté le fardeau de la Conférence.

55. Une solution durable au conflit somalien ne pourra être trouvée que si les parties somaliennes placent les intérêts de leurs pays au-dessus de toutes autres considérations et apportent leur entière coopération au Comité de facilitation de l'IGAD. Un appel, à cet égard, s'avère vital. Le Kenya et les autres pays de l'IGAD, ainsi que le Forum des partenaires de l'IGAD et les observateurs internationaux, qui ont permis au processus de réconciliation en Somalie de se poursuivre malgré les nombreux obstacles rencontrés, doivent intensifier leurs efforts. Pour sa part, l'Union africaine est prête à déployer un mécanisme de surveillance en Somalie dès que les conditions le permettront.

56. Les violations continues de l'embargo de l'ONU sur les armes à destination de la Somalie contribuent à l'insécurité et à l'instabilité qui prévalent en Somalie. La Commission continuera de travailler avec le Groupe de surveillance des Nations Unies

57. Compte tenu de l'impact négatif sur les populations de la situation qui prévaut sur le terrain et des graves conséquences régionales de l'instabilité persistante en Somalie, l'UA et la communauté internationale devraient redoubler d'efforts en vue de faciliter l'aboutissement des efforts en cours. A cet égard, la stabilité et la paix relative, ainsi que les progrès socio-économiques accomplis dans la région du Somaliland, méritent d'être relevés.

c) Côte d'Ivoire

58. Après la signature, le 24 janvier 2003, de l'Accord de Linas-Marcoussis, des progrès encourageants ont été enregistrés dans le retour à la paix et à la stabilité en Côte d'Ivoire. Cependant, depuis presque trois mois, ces avancées ont été interrompues à la suite d'une succession d'incidents. Il convient, en particulier, de citer la suspension, le 4 mars 2004, par sept ministres issus du PDCI-RDA, de leur participation au Gouvernement, suite au différend qui a opposé ce parti au chef de l'Etat ; la formation d'une coalition de convenance, le G7, regroupant quatre partis politiques (PDCI-RDA, RDR, UDPDCI, MFA) et trois anciens mouvements rebelles (MPCI, MPIGO, MJP) ; l'activisme des « Jeunes Patriotes », un groupement de jeunes favorables au Président Gbagbo ; l'échec de l'opération de désarmement annoncé pour le 10 mars 2004, ainsi que les conséquences de la répression de la marche prévue par le G7 à Abidjan, le 25 mars, et ses prolongements les 26 et 27 mars 2004. En signe de protestation contre cette répression, la coalition des « Marcoussistes » a suspendu sa participation au Gouvernement de réconciliation nationale.

59. Les membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont exprimé leur grave préoccupation face à ces violences, et ont demandé aux parties ivoiriennes d'œuvrer, sans condition, à la pleine application de l'Accord de Linas-Marcoussis. Réuni en sa troisième session, le 27 mars 2004, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA a déploré les pertes en vies humaines intervenues à la suite de ces violences, et a invité toutes les parties à faire montre de retenue, à reprendre le dialogue politique et à travailler, ensemble, à la mise en œuvre inconditionnelle de l'Accord de Linas-Marcoussis.

60. Le Comité de Suivi des Accords de Marcoussis a demandé la constitution d'une Commission internationale d'enquête pour faire la lumière sur les événements des 25, 26 et 27 mars 2004. Pour leur part, le chef de l'Etat et le

Premier Ministre ivoiriens se sont également prononcés en faveur de la constitution d'une telle Commission. Le Secrétaire général des Nations Unies a accédé à cette requête et a demandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies de diligenter une enquête.

61. Le rapport de la Commission d'enquête de l'ONU affirme que la marche a été un prétexte à ce qui s'est avéré être une « opération soigneusement planifiée et exécutée par les forces de sécurité, ainsi que par des unités spéciales et des forces parallèles, sous la direction et la responsabilité des plus hautes autorités de l'Etat ». Les membres du Conseil de sécurité ont souligné l'importance qu'il y a à mettre un terme à l'impunité et ont apporté leur appui à l'intention du Haut Commissariat aux droits de l'Homme de mettre en place une Commission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire depuis le début de la rébellion armée, en septembre 2002.

62. Face à l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, l'UA, de concert avec ses partenaires, est disposée à aider les parties ivoiriennes à renouer le fil du dialogue politique, afin de permettre le retour au Gouvernement des ministres des partis politiques et mouvements qui ont décidé de suspendre leur participation, et d'amener les parties ivoiriennes à œuvrer à l'application intégrale et inconditionnelle de toutes les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis.

63. La réconciliation en Côte d'Ivoire ne sera pas durable aussi longtemps que le phénomène de l'impunité persistera. C'est pourquoi, je voudrais, à mon tour, insister sur l'urgence que revêt la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme, prévue par l'Accord de Linas-Marcoussis. Dans le même contexte, j'apporte mon plein appui à la décision du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'instituer une Commission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme. A cet égard, il est important que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples se joigne aux efforts en cours.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2004

Report of the Chairperson of the Commission on the Establishment of aContinental Peace and Security Architecture and the Status of Peace Processes in Africa

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2198

Downloaded from African Union Common Repository